

PROJET EOLIEN DE LAN BESNARD

Communes de Lanrelas et de Saint-Launeuc



LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET :

- 3 - Nombre maximal d'éoliennes du projet de Lan Besnard
- 3 à 4 MW - Puissance unitaire d'une éolienne
- Environ 4000 - Équivalent de la consommation hors chauffage* en nombre de foyers que pourrait couvrir le projet éolien de Lan Besnard

* Source : ADEME 2003 / extrait du Petit Livre Vert pour la Terre, soit 5 300 kWh par foyer en moyenne

ETAT D'AVANCEMENT :
Projet en développement, études et communication en cours.

UN SITE INTERNET INTERFACE DIRECTE ENTRE LE DÉVELOPPEUR ET LES CITOYENS SERA EN LIGNE À PARTIR DU MOIS DE JANVIER À L'ADRESSE CI-DESSOUS

Un projet éolien, une énergie renouvelable sur votre territoire !

La société Lan Besnard Energies, créée spécifiquement pour le projet par le groupe breton Quénéa, étudie la possibilité d'implanter 2 à 3 éoliennes sur les communes de Lanrelas et Saint-Launeuc.

Dans le contexte énergétique tendu et incertain que le pays connaît actuellement, ce parc contribuerait à l'indépendance énergétique du territoire. Dans un même temps, il participerait à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie d'origine renouvelable et de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Cette première lettre d'information a pour objectif de présenter le projet à l'étude sur votre commune et regroupe les informations nécessaires à sa bonne compréhension. De futures lettres d'informations vous seront distribuées tout au long du projet pour vous tenir informés de son avancement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute remarque ou information complémentaire.

Vos interlocuteurs :

Un responsable de projet à votre écoute pour toute question relative au projet :

Hugo FRANCOIS

☎ 06 98 21 70 21

✉ hugo.francois@arvro-energies.fr

Une responsable d'études spécialisée sur les études du parc éolien de Lan Besnard :

Doriane MOISAN

✉ doriane.moisan@arvro-energies.fr





Qui-sommes-nous ?

Le développement technique et administratif du parc éolien est assuré par le groupe Quénéa.

Né en 1996 à Carhaix-Plouguer, le groupe Quénéa a tissé des liens de proximité et de confiance sur les territoires en développant des parcs éoliens et solaires qui contribuent à l'indépendance énergétique tout en valorisant les retombées locales. Notre équipe, constituée de spécialistes reconnus, englobe tous les métiers nécessaires au développement des parcs éoliens, de la prospection à l'exploitation des installations, jusqu'à leur renouvellement ou leur démantèlement.

A ce jour, 10% du parc éolien breton a été développé ou construit par Quénéa.

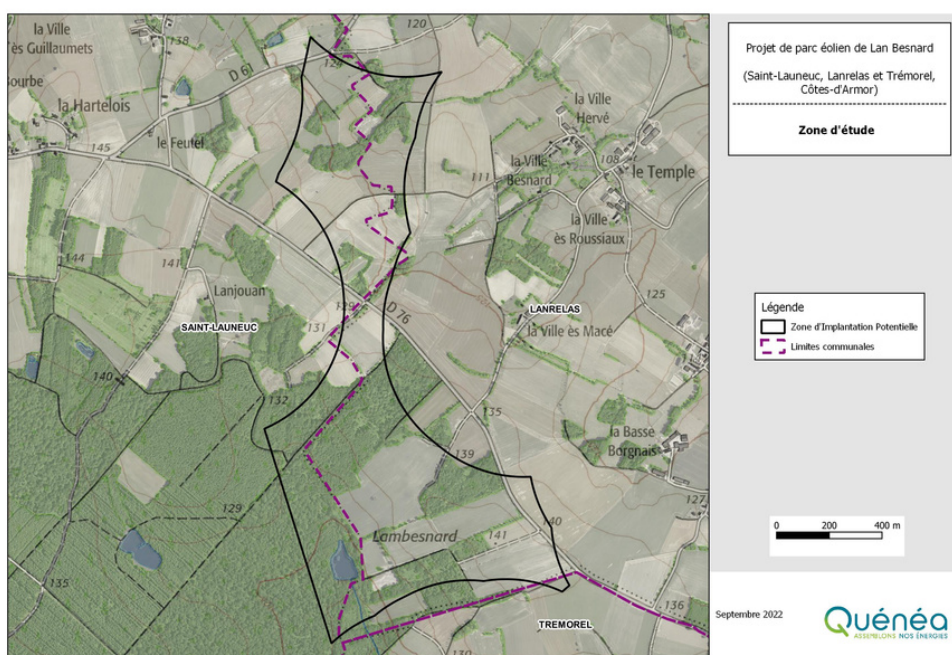
C'est en assemblant nos énergies et nos compétences que nous réussirons la transition énergétique de demain !



La zone d'implantation

La zone d'implantation d'un projet est déterminée par des critères techniques et réglementaires comme la localisation des habitations, les éléments paysagers et environnementaux, les servitudes et les infrastructures existantes.

Le site, à dominance agricole, s'étend sur le territoire des deux communes de Saint-Launeuc et de Lanrelas. Nous avons choisi de ne pas implanter d'éoliennes sur les zones boisées de la forêt de la Hardouinais.

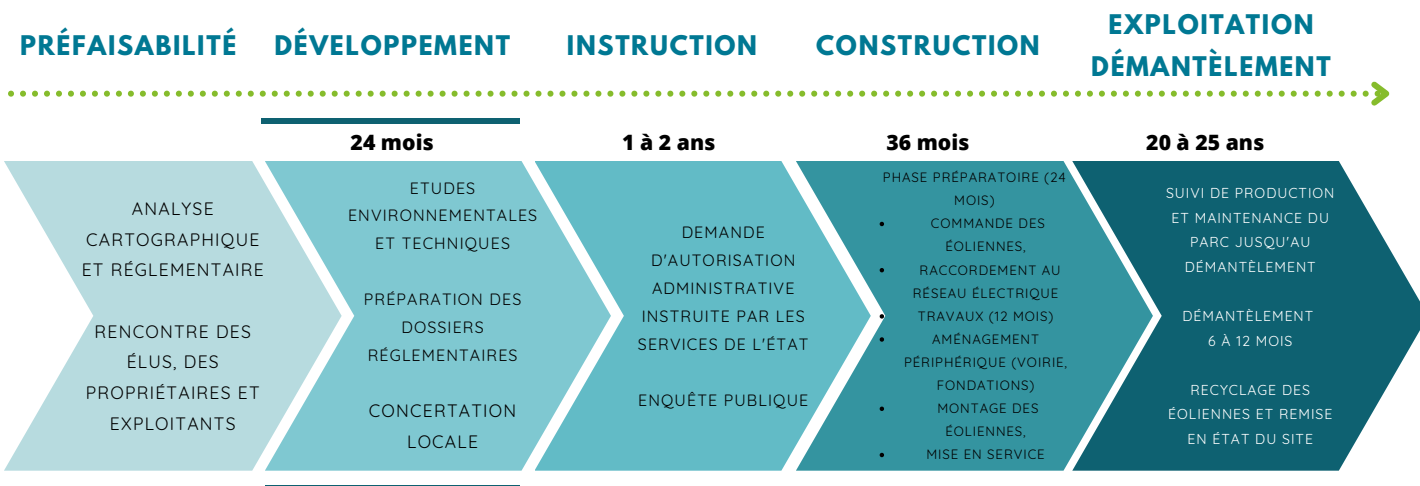


LA ZONE D'IMPLANTATION PREND EN COMPTE :

- La ressource en vent intéressante
- Une distance minimale aux habitations de 500 mètres
- L'absence de milieux naturels sensibles (site Natura 2000 par exemple)
- Le paysage local

Les étapes d'un projet éolien

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, depuis l'identification d'un site jusqu'à sa mise en exploitation.



Une démarche environnementale et sociale

Le développement d'un projet éolien nécessite de prendre en compte l'environnement dans sa globalité : paysage, patrimoine, bâti, biodiversité, activités humaines, santé...

ETAT D'AVANCEMENT

Durant plus d'un an, des études sont réalisées par des bureaux d'études experts afin d'analyser les différents enjeux potentiels du territoire d'accueil du projet. Elles permettent d'aboutir à une implantation en adéquation avec les enjeux du territoire.

- 2019-2022 : Lancement des études (paysage, milieu naturel, acoustique)
- 2021-2022 : Réception des premiers résultats des études
- Décembre 2022 : installation d'un mât de mesure du vent et d'écoute des chauves-souris



Localisation du mât de mesure



Exemple d'un mât de mesure

Où en est le projet de Lan Besnard ?

Le groupe Quénéa a rencontré les deux conseils municipaux des communes d'accueil qui ont donné leur accord pour étudier la possibilité d'installer ce parc éolien sur leur territoire.

Le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin d'année 2023.

Les premières études engagées permettront d'établir un diagnostic du territoire et de ses spécificités, et vous seront présentées lors de portes-ouvertes au premier trimestre 2023 dans une démarche de transparence.

Différentes actions de communication à destination de la population sont prévues d'ici la demande d'autorisation et jusqu'à l'exploitation du parc éolien.

Le mât de mesure a été installé pour une durée d'un an et permet de réaliser différentes mesures sur la vitesse et la direction du vent, ainsi que sur les activités des chauves-souris à différentes hauteurs.

La plus-value d'un parc éolien sur votre territoire

Un engagement dans la transition énergétique

Une énergie 100 % renouvelable.

De nouvelles ressources pour les collectivités

Recettes fiscales perçues par les collectivités,
Possibilité de mesures d'accompagnement en faveur de projets locaux.

Une plus-value économique locale

Création et maintien d'emplois directs et indirects,
Sollicitation d'entreprises locales.

Focus sur : l'autorisation administrative



Les éoliennes de plus de 12 mètres font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont soumises à une réglementation stricte et précise.

Pour construire un parc éolien, il est nécessaire d'obtenir au préalable une autorisation délivrée par le Préfet de département.

L'objectif est alors de s'assurer que le projet ne créera pas d'impacts et de risques importants pour les populations, leur santé et leur sécurité, la nature et l'environnement.

Pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation, une enquête publique est organisée. Dans ce cadre, la population locale est invitée à s'exprimer sur le projet.

Le Préfet fonde ainsi sa décision finale sur différents avis reçus tout au long de l'instruction (administrations, gestionnaires de réseaux, commissaire enquêteur responsable de l'enquête publique, communes etc.).

"Cette lettre d'information est distribuée dans l'objectif d'informer au mieux l'ensemble des habitants des communes d'implantation. Des exemplaires supplémentaires de cette lettre d'information seront donc mis à votre disposition dans les mairies de Saint-Launeuc et de Lanrelas. Nous vous serions gré de bien vouloir relayer cette information à tout habitant d'une des deux communes concernées qui ne l'aurait pas reçue."